



Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme aux règles de publicité des actes pris par les collectivités

Dématérialisation de la publicité des actes

Délibérations du Conseil communautaire
du 12 juin 2025

Mise en ligne le 01 juillet 2025

Ordre du jour :

Général	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) deuxième arrêt de projet de PLUi par le conseil communautaire	2025-019	Approuvé à la majorité (2 contre)
Général	Rétrocession pour l'Euro symbolique par la commune de Rosières à Terre de Picardie de l'emprise occupée par la médiathèque sur la friche maréchal	2025-020	Approuvé à l'unanimité
Général	Délibération d'approbation du compte financier unique 2024 – budget principal	2025-021	Approuvé à l'unanimité
Général	Affectation des résultats – budget principal	2025-022	Approuvé à l'unanimité
Général	Rapport d'activités 2024 de Terre de Picardie	2025-023	Approuvé à l'unanimité
Général	Convention tripartite d'utilisation des locaux de la fourrière animale municipale d'Amiens	2025-024	Approuvé à l'unanimité
Général	Approbation du contrat territorial de développement Santerre Haute Somme	2025-025	Approuvé à l'unanimité
Général	Participation financière au CIAP avec le PETR	2025-026	Approuvé à l'unanimité
Général	Reversement obligatoire aux communes de la « compensation part salaires » 5CPS) de la dotation forfaitaire des communes	2025-027	Approuvé à l'unanimité
Général	Instauration d'un service minimum en cas de grève dans les services d'accueil périscolaire, restauration collective et scolaire	2025-028	Approuvé à l'unanimité
Général	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association AAE de Chaulnes	2025-029	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe SPAC de Terre de Picardie	2025-030	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe SPANC de Terre de Picardie	2025-031	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Affectation des résultats –Budget assainissement collectif	2025-032	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Affectation des résultats – Budget assainissement non collectif	2025-033	Approuvé à l'unanimité
Ressources Humaines	Suppression et création de postes – Mise à jour du tableau des emplois permanents	2025-034	Approuvé à l'unanimité
Ressources Humaines	Instauration du plan de formation 2025 de Terre de Picardie	2025-035	Approuvé à l'unanimité
EVD	Transfert de compétence « gestion des bas de quais de déchèteries » de la CC Terre de Picardie au 1 ^{er} janvier 2026 au SMITOM	2025-036	Approuvé à l'unanimité
EVD	TEOM incitative – grille tarifaire 2025	2025-037	Approuvé à l'unanimité
EVD	Rapport annuel 2024 service d'enlèvement et de valorisation des déchets	2025-038	Approuvé à l'unanimité
SCOLAIRE	Règlement d'attribution et de versement de subvention dans le cadre du territoire Educatif Rural (TER) de Chaulnes et Rosières	2025-039	Approuvé à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Délibération n°2025-019 : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - deuxième arrêt de projet de PLUi par le conseil communautaire

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 51
- contre : 2 (JM. SAILLY, A. BEAUVOIS)
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENTELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - deuxième arrêt de projet de PLUi par le conseil communautaire

La séance ouverte,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L 132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21,

Vu le Schéma Directeur Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires modifié des Hauts de France adopté par délibération du Conseil Régional du 30 novembre 2024 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Santerre Haut de Somme approuvé par délibération le 13 décembre 2017 et opposable depuis le 18 février 2018,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLUi,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 portant notamment recodification du livre 1^{er} de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et proposant un contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant la création de la Communauté de Communes Terre de Picardie issue de la fusion de la Communauté de Communes de Haute Picardie et de la Communauté de Communes du Santerre à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Terre de Picardie,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 01 septembre 2021 pour présenter la démarche de PLUi, et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 de prescription d'élaboration du PLUi précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la conférence des maires en date du 18 janvier 2024 présentant le projet de projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la tenue de la conférence des maires à 2 reprises le 01 septembre 2021 et le 18 janvier 2024,

Vu la tenue du conseil communautaire aux différentes étapes de la procédure à 2 reprises le 30 janvier 2020 et le 18 avril 2024,

Vu la tenue de séminaires élargis à l'ensemble des élus communautaires et municipaux à 4 reprises dont le dernier en date le 12 juin 2024;

Vu la tenue de comités de pilotage à 6 reprises dont le dernier en date le 05 novembre 2024,

Vu la tenue de groupes de travail à 4 reprises dont le dernier en date le 12 septembre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de la communauté de communes Terre de Picardie en vue de sa notification aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'aux communes membres de la communauté de communes, puis mise à l'enquête publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 avril 2025 de la commune d'Ablaincourt-Pressoir relative à l'avis favorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2025 de la commune d'Assevillers relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2025 de la commune de Bayonvillers relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mars 2025 de la commune de Beaufort-en-Santerre relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2025 de la commune de Belloy-en-Santerre relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2025 de la commune de Berny-en-Santerre relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2025 de la commune de Bouchoir relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2025 de la commune de Caix relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mai 2025 de la commune de Chaulnes relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mai 2025 de la commune de Chilly relative à l'avis favorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mai 2025 de la commune de Chuignes relative à l'avis favorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2025 de la commune de Dompierre-Becquincourt relative à l'avis défavorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2025 de la commune d'Estrées-Deniécourt relative à l'avis défavorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 avril 2025 de la commune de Fay relative à l'avis favorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2025 de la commune de Folies relative à l'avis favorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2025 de la commune de Fontaine-lès-Cappy relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 de la commune de Foucaucourt-en-Santerre relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 avril 2025 de la commune de Fouquescourt relative à l'avis favorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2025 de la commune de Framerville-Rainecourt relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2025 de la commune de Fransart relative à l'avis favorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2025 de la commune de Fresnes-Mazancourt relative à l'avis défavorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2025 de la commune de Guillaucourt relative à l'avis favorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2025 de la commune d'Hallu relative à l'avis défavorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2025 de la commune d'Harbonnières relative à l'avis favorable avec réserve sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2025 de la commune d'Herleville relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2025 de la commune d'Hypercourt relative à l'avis favorable avec réserve sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2025 de la commune de la Chavatte relative à l'avis favorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2025 de la commune de Lihons relative à l'avis défavorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2025 de la commune de Marchépot-Misery relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 avril 2025 de la commune de Maucourt relative à l'avis défavorable sur le projet de PLUi,

Vu l'avis tacite favorable de la commune de Méharicourt sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2025 de la commune de Parvillers-le-Quesnoy relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2025 de la commune de Proyart relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2025 de la commune de Punchy relative à l'avis favorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2025 de la commune de Puzeaux relative à l'avis favorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 de la commune de Rosières-en-Santerre relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2025 de la commune de Rouvroy-en-Santerre relative à l'avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2025 de la commune de Soyécourt relative à l'avis défavorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mars 2025 de la commune de Vauvillers relative à l'avis favorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2025 de la commune de Vermandovillers relative à l'avis favorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2025 de la commune de Vrély relative à l'avis favorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 de la commune de Warvillers relative à l'avis favorable sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2025 de la commune de Wiencourt-l'Equipée relative à l'avis défavorable sur le projet de PLUi,

Vu les avis émis par les communes membres concernées par le projet de PLUi arrêté, à savoir 16 avis favorables, 19 avis favorables assortis de réserves suggérant des modifications ou corrections, 8 avis défavorables,

Vu l'avis défavorable de la commune de Dompierre-Becquincourt, sur le classement d'une zone agricole dans le village, le règlement trop contraignant,

Vu l'avis défavorable de la commune d'Estrées-Deniécourt sur l'ensemble du projet de PLUi,

Vu l'avis défavorable de la commune de Fresnes-Mazancourt sur l'ensemble du projet de PLUi,

Vu l'avis défavorable de la commune d'Hallu, sur le classement des parcelles X107, 123, 124, Zc8, 27, ZD56 en zone agricole,

Vu l'avis défavorable de la commune de Lihons, sur le zonage du PLUi, le règlement du PLUi, et au motif que des parcelles rue Neuve ne sont pas classées en zone U, que des zones déjà urbanisées sont devenues agricoles (rue du Général Leclerc), d'une OAP mise en place à Lihons,

Vu l'avis défavorable de la commune de Maucourt, sur la justification des choix retenus, l'OAP Transition énergétique, le non-respect de la demande pour la parcelle AB250 classée en zone UAb et non en espace paysager, et le non-respect du classement des parcelles AB62, 63, 64 en zone N et non en zone A,

Vu l'avis défavorable de la commune de Soyécourt, au motif du classement d'un terrain rue du Château en zone N et non en zone U, du classement de certaines parcelles en zone UBd et non en zone UAb, du classement de maisons en patrimoine bâti, de jardins classés en zone A, de terrains classés en zone A et non en zone U,

Vu l'avis défavorable de la commune de Wiencourt-l'Equipée sur l'ensemble du projet de PLUi,

Vu le projet du plan local d'urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de PLUi arrêté en date du 27 février 2025 a été transmis pour avis aux maires des communes membres de la communauté de communes, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées, notamment le Préfet, la Région, le Département, les chambres consulaires, ainsi qu'à la CDPENAF et à l'autorité environnementale,

Considérant que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale doit de nouveau délibérer sur le projet de PLUi, conformément à l'article L-153-15 du code de l'urbanisme,

Considérant que la définition du zonage a été précédée d'une co-construction avec les communes lors de différents groupes de travail, et que les choix effectués en matière de classements de parcelles poursuivent une logique de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles, suivant l'article L.151-5 du code de l'urbanisme,

Considérant que les choix retenus dans le PLUi respectent les orientations du SCoT Santerre Haute-Somme, notamment : « *Se conformer au nombre de logements générant de la consommation foncière et au foncier maximum associé (compte foncier)* » ; « *Les espaces d'extension devront prioritairement se localiser sur les pôles de centralité, relais et de proximité. Il sera précisé le volume maximum de*

consommation foncière en extension », « *Agir prioritairement et en fonction des enjeux (techniques et financiers) sur les friches commerciales (17) en cœur de bourg par le biais des OAP notamment dans le cadre de l'élaboration des PLUi* »,

Considérant que les avis favorables avec réserves des communes et les avis défavorables des communes seront susceptibles de faire évoluer le projet à l'issue de l'enquête publique en considération de l'ensemble des éléments recueillis, mais ne justifiant pas de modification du projet à ce stade de la procédure,

Considérant que le projet de PLUi n'est donc pas modifié par rapport au projet déjà arrêté par délibération du 27 février 2025 ;

Considérant que le projet de PLUi doit être arrêté à nouveau dans ces circonstances à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Considérant que ce projet sera transmis aux communes membres, ainsi qu'aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour avis dans une période de trois mois ;

Considérant que ce projet sera ensuite soumis à enquête publique,

Après en avoir délibéré, à la majorité (51 voix POUR, 2 voix CONTRE (JM. SAILLY, A. BEAUVOIS))

- Arrête à nouveau le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'annexé à la présente délibération,

- Précise que le projet du PLUi sera transmis aux communes membres et qu'elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de transmission pour formuler un avis sur celui-ci.

- Précise que le projet du PLUi sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'autorité environnementale (article R.122-6 du code de l'environnement), à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (articles L. 151-12, L. 151-13 et L.153-16 du code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural), et au Centre national de la propriété forestière (R.153-6 du code de l'urbanisme).

- Précise que le projet de PLUi sera ensuite soumis à une enquête publique conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.

- Autorise Monsieur le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi et notamment à saisir monsieur le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

- Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Somme et sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Le secrétaire de Séance

Philippe CHEVAL

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 23 juin 2025

Délibération n°2025-020 : Rétrocession pour l'€uro symbolique par la commune de Rosières à Terre de Picardie de l'emprise occupée par la médiathèque sur la friche maréchal

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENTELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

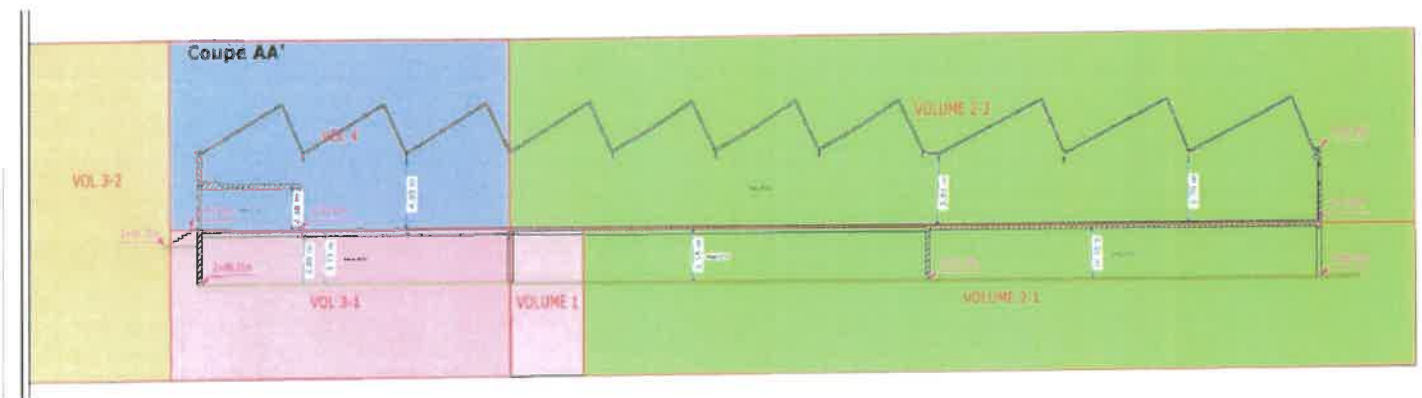
Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Rétrocession pour l'€uro symbolique par la commune de Rosières à Terre de Picardie de l'emprise occupée par la médiathèque sur la friche maréchal

La séance ouverte,

Dans le cadre de la construction de la Médiathèque à Rosières située sur l'espace Maréchal appartenant à la commune de Rosières-en-Santerre, il est convenu avec la commune la rétrocession pour l'euro symbolique du volume concerné par la médiathèque, à savoir :

- Volume n°4 selon la division ci-dessous réalisée par le cabinet Métris correspondant à l'emprise occupée par la Médiathèque. Polygone de teinte bleue représentant une surface cadastrale de base d'environ 1506 m² (+3m² environ sur le domaine public) :



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte que la commune de Rosières en Santerre rétrocède, pour l'euro symbolique, l'emprise occupée par la médiathèque sur la friche maréchal à Terre de Picardie
- Autorise le président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Jerry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Délibération n°2025-021 : Délibération d'approbation du compte financier unique 2024 du budget principal

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 48

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 13

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany DOMONT, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, Ph. CHEVAL, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENDELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Délibération d'approbation du compte financier unique 2024 du budget principal

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de Terre de Picardie;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire a élu le Président de séance en la personne de Dany DOMONT.

Ainsi, le président de Terre de Picardie, Philippe CHEVAL s'est retiré pour que l'assemblée délibérante procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de Terre de Picardie,
- Arrête le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de Terre de Picardie comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	12 986 470,90 €
Recettes	13 840 954,16 €
Résultat de l'exercice	854 483,26 €
Excédent/déficit antérieur reporté	8 441 312,20 €
Résultat cumulé de fonctionnement	9 295 795,46 €

Section d'investissement :

Dépenses	8 828 198,51 €
Recettes	7 642 473,04 €
Résultat de l'exercice	- 1 185 725,47 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 1 936 513,96 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 3 122 239,43 €

Ensemble

Dépenses	21 814 669,41 €
Recettes	21 483 427,20 €
Résultat de l'exercice	- 331 242,21 €
Excédent/déficit antérieur reporté	6 504 798,24 €
Résultat cumulé	6 173 556,03 €

Restes à réaliser :

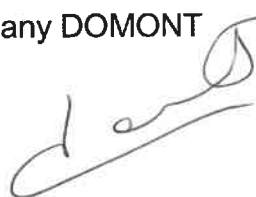
Dépenses	1 808 068 €
Recettes	415 507 €
Solde des restes à réaliser	- 1 392 561 €

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

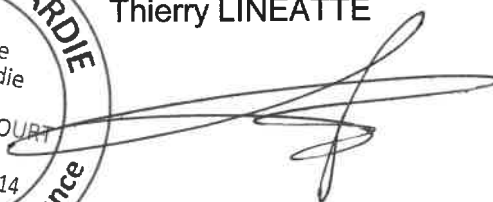
Le Président

Dany DOMONT



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Délibération n°2025-022 : Affectation des résultats Budget principal

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENTELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Affectation des résultats Budget principal

La séance ouverte,

Le président propose d'affecter les résultats cumulés de la manière suivante :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2024 (Dépenses/recettes)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1 936 513,96 €		-1 185 725,47 €	-3 122 239,43 €	1 808 068,00 € 415 507,00 €	-1 392 561,00 €	-4 514 800,43 €
FONC	10 741 123,16 €	2 299 810,96 €	854 483,26 €	9 295 795,46 €			9 295 795,46 €

Proposition d'affectation des résultats:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	9 295 795,46 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	4 514 800,43 €
Soie disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 780 995,03 €
Total affecté au 1068:	4 514 800,43 €
Report ligne (001 du budget)	-3 122 239,43 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	4 780 995,03 €

Après en avoir délibéré, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation des résultats et doit en priorité couvrir le financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats du budget principal tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Délibération n°2025-023 : Rapport d'activités 2024 de Terre de Picardie

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENDELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Rapport d'activités 2024 de Terre de Picardie

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport d'activités 2024 de Terre de Picardie.

Il demande aux maires du territoire de Terre de Picardie de bien vouloir le présenter au conseil municipal et le mettre à la disposition des administrés.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2024 de Terre de Picardie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Délibération n°2025-024 : Convention tripartite d'utilisation des locaux de la fourrière animale municipale d'Amiens.

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENDELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Convention tripartite d'utilisation des locaux de la fourrière animale municipale d'Amiens.

La séance ouverte,

Dans le cadre du marché public de prestation de service de gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public signé jusqu'alors avec la société SACPA, Terre de Picardie bénéficiait des locaux de la fourrière animale municipale de la ville d'Amiens pour l'accueil des animaux recueillis.

Afin de maintenir ce service, la ville d'Amiens va engager des travaux de réfection et d'entretien de ces bâtiments et propose aux collectivités utilisatrices de participer financièrement à ces travaux à hauteur de **0.25 €** par habitant et par an. Le détail des modalités de calcul et de paiement fait l'objet d'une convention tripartite entre Terre de Picardie, la ville d'Amiens et la société SACPA.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter ces clauses financières afin de garantir la continuité de ce service.
- D'autoriser le président à signer la convention tripartite jointe en annexe.
- D'autoriser le président à signer un contrat de prestation de service pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur la voie publique avec la société SACPA pour les années à venir.

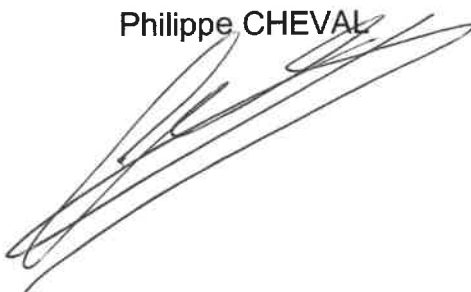
Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- Accepte ces clauses financières afin de garantir la continuité de ce service.
- Autorise le président à signer la convention tripartite jointe en annexe.
- Autorise le président à signer un contrat de prestation de service pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur la voie publique avec la société SACPA pour les années à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

**Délibération n°2025-025 : Approbation du Contrat Territorial de développement
Santerre Haute Somme**

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENTELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Approbation du Contrat Territorial de développement Santerre Haute Somme

La séance ouverte,

Le canal Seine-Nord Europe (CSNE) est le maillon central du projet prioritaire européen Seine-Escaut.

Grand projet européen, il consiste en la réalisation d'une liaison fluviale à grand gabarit entre la France, la Belgique et les Pays-Bas au sein du corridor multimodal européen Mer du Nord-Méditerranée pour développer le transport fluvial et relier plus efficacement les ports maritimes et les ports intérieurs du Nord de la France et de l'Europe.

En 2017, la Société du Canal Seine-Nord Europe, établissement public industriel et commerciale de l'État, est créée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du CSNE. Le 27 juin 2019, La Commission européenne adopte une décision d'exécution ("Implementing Act") qui fixe notamment le calendrier de mise en œuvre d'ici 2030 des différentes sections du projet transfrontalier Seine-Escaut, dont son maillon central est le Canal Seine-Nord Europe.

L'ordonnance du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, modifiée par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 – Chapitre Ier, Article 1, ont posé le principe d'élaboration des CTD : « IV. – L'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe peut contribuer à l'élaboration par l'État, les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale ou leurs groupements de contrats territoriaux de développement en lien avec les infrastructures mentionnées aux I et III. »

Les contrats territoriaux de développement (CTD) constituent une des déclinaisons opérationnelles territoriales de la Démarche Grand Chantier qui se concrétisent sur le tracé du Canal au travers du :

- CTD Compiégnois – Noyonnais
- CTD Santerre - Haute-Somme
- CTD Artois-Cambrésis.

Ils sont composés de 4 volets :

- Volet 1 : les aménagements bord à canal
- Volet 2 : le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises
- Volet 3 : l'organisation du chantier en lien avec la vie des territoires
- Volet 4 : le devenir des canaux existants

Ces contrats traduisent l'ambition collective en décrivant l'organisation et le rôle de chacun pour faire du chantier et du futur Canal une chance pour les Hauts-de-France et les territoires traversés. Ils sont signés entre l'État et ses opérateurs (France Travail et Voies Navigables de France), la Région Hauts-de-France, les Départements (Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme), les EPCI, la CCI et la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE). Les Chambres d'agriculture sont également signataires.

Le président propose au Conseil communautaire d'approuver ce Contrat Territorial de développement Santerre Haute Somme et de l'autoriser à le signer.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- Approuve et autorise le président à signer le Contrat Territorial de développement Santerre Haute Somme dans la limite de modifications non substantielles

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Délibération n°2025-026 : Participation financière au CIAP avec le PETR

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENDELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Participation financière au CIAP avec le PETR

La séance ouverte,

Dans le cadre de la construction de la médiathèque de Rosières dite « Le Bivouac », un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) va être créé et installé dans les locaux de celle-ci. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur des Hauts de France.

Le budget total de cette opération s'élève à la somme de 262 154.88 € TTC.

Le PETR Cœur des Hauts de France assurera la prise en charge des études avec le soutien financier des différents partenaires suivants :

- La DRAC des Hauts de France (Direction régionale des affaires culturelles) : 47 620 €
- Le programme européen LEADER : 56 280 €
- Le Conseil Départemental de la Somme : 10 000 €
- La région des Hauts de France : 20 000 € (non confirmé à cette date)
- Le PETR Cœur des Hauts de France : 50 000 €
- L'Etat via le FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA) : 43 003.89 €

Le solde serait pris en charge par Terre de Picardie soit la somme maximale de 60 000 € (en cas de défaut de la Région des Hauts de France et d'éventuels imprévus).

Le président propose au Conseil Communautaire l'octroi d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 60 000 € à verser au PETR Cœur des Hauts de France pour la création du CIAP dans les locaux du Bivouac.

La montant exact de la subvention sera ajustée en fonction du coût final de l'opération et de la confirmation des différentes subventions susmentionnées.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- Autorise le président à verser une subvention d'équipement d'un montant maximum de 60 000 € au PETR
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Délibération n°2025-027 : Reversement obligatoire aux communes de la « compensation part salaires » (CPS) de la dotation forfaitaire des communes.

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENTELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Reversement obligatoire aux communes de la « compensation part salaires » (CPS) de la dotation forfaitaire des communes.

La séance ouverte,

Vu le 3° du I de l'article 240 de la Loi de finances initiale (LFI) pour 2024 faisant évoluer les modalités de perception de la « compensation part salaires » de la dotation forfaitaire des communes.

Vu le 4° du V de l'article 240 de la LFI pour 2024, codifiée à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoyant un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des dites communes.

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes.

La loi de finances initiale 2024 apporte une modification dans la distribution des dotations aux communes. A compter, de l'année 2024, la réforme globale dans l'attribution des parts CPS a pour effet de transféré aux EPCI à fiscalité propre l'intégralité de la « compensation part salaire » de la taxe professionnelle au détriment des communes. En contrepartie, les EPCI ont l'obligation de prendre une délibération avant le 31 décembre de chaque année afin de reverser ces sommes aux communes conformément à l'article L.5211-32 du CGCT.

Le président présente la liste des dotations à reverser aux communes pour l'année 2025 conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 :

Communes	Montant à reverser
Beaufort en Santerre	231
Belloy en Santerre	159
Berny en Santerre	1 181
Bouchoir	841
Caix	6 186
Chaulnes	100 355
Chuignes	421
Dompierre-Becquincourt	3 552
Estrées Deniecourt	1 003
Fay	591
Folies	238
Fresnes Mazancourt	4 620
Guillaucourt	404
Hallu	201
Harbonnières	23 156
Marchelepôt Misery	4 353
Maucourt	761
Méharicourt	1 865
Parvillers le Quesnoy	108
Hypercourt	1 996
Proyart	11 393
Puzeaux	2 606
Rosières en Santerre	69 934
Soyecourt	1 013
Vermantovillers	1 039
Vrély	445
Wiencourt l'équipée	485
TOTAL A REVERSER	239 137

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2025.

Ces sommes seront versées en un seul paiement avant le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve ces propositions
- Autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Délibération n°2025-028 : Instauration d'un service minimum en cas de grève dans les services d'accueil périscolaire, restauration collective et scolaire

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENTELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Instauration d'un service minimum en cas de grève dans les services d'accueil périscolaire, restauration collective et scolaire

La séance ouverte,

Préambule :

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et les établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- services de collecte et de traitement des déchets des ménages ;
- services de transport public de personnes ;
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire ;

Cet article est désormais codifié aux article L 114-7 à 10 du code général de la fonction publique.

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Ce protocole permet de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements en cas de grève.

Il doit établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée.

Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Article 1 – Services concernés

Le champ du présent protocole concerne les agents des services listés ci-dessous :

- **services d'accueil périscolaire ;**
- **services de restauration collective et scolaire ;**

Article 2 - Obligations des agents relevant des services concernés en cas de grève

Délai de prévenance prévenance prévu à l'article L 114-9 du CGFP :

- **Les agents des services mentionnés à l'article 1 doivent informer, au plus tard 48 heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer.**
- L'agent territorial ayant déclaré son intention de participer à la grève dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article mais qui renonce à y

prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation afin que l'autorité puisse procéder à son affectation.

- L'agent territorial participant à la grève qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tard 24 heures avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse procéder à son affectation.

Moyen de prévenance :

Il est convenu d'établir la participation à la grève par le moyen le plus adapté soit :

- *Mail de préférence*
- *SMS à titre exceptionnel*

Quel que soit le moyen de prévenance retenu, il doit permettre d'identifier son auteur. La déclaration doit-être faite directement par l'agent aux responsables de services et copie au Service Ressources Humaines.

Article 3 – Organisations des services en cas de grève

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé conformément à la réglementation de droit commun, il est prévu :

- De mettre en place un service minimum si le nombre d'enseignants grévistes d'une école dépasse 25% de l'effectif total
- La collectivité organise le service minimum en place sur le territoire de Terre de Picardie si et seulement si le nombre d'agents non -grévistes est jugé suffisant
- D'informer les familles au plus tôt afin de trouver la solution de garde la plus appropriée
- De prévenir suffisamment à l'avance le prestataire de cantine afin d'annuler la production des repas

Article 4 – Protection des informations

Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve ces propositions
- Autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président

Philippe CHEVAL

secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Délibération n°2025-029 : Versement d'une subvention exceptionnelle association AAE de Chaulnes.

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENTELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle association AAE de Chaulnes.

L'association AAE de Chaulnes a formulé une demande de subvention dans le cadre de la célébration des 100 ans de l'association. A cette occasion, l'association organisera des festivités et un voyage pédagogique aux Pays Bas.

Conformément au règlement d'attribution des subventions de Terre de Picardie voté le 18.03.2025 par le Bureau Communautaire, l'association AAE de Chaulnes remplit tous les critères d'éligibilité à la subvention pour son activité d'animation sur le territoire dont le montant est de 500 € par tranche de cinquante années d'existence.

Pour les 100 ans de l'association, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement de cette subvention.
- Autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Délibération n°2025-030 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe SPAC de Terre de Picardie

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 48

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 13

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany DOMONT, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, Ph. CHEVAL, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENTELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe SPAC de Terre de Picardie

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe SPAC de Terre de Picardie;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire a élu le Président de séance en la personne de Dany DOMONT.

Ainsi, le président de Terre de Picardie, Philippe CHEVAL s'est retiré pour que l'assemblée délibérante procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPAC de Terre de Picardie,

- Arrête le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPAC de Terre de Picardie comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	1 930 514,96 €
Recettes	2 167 114,55 €
Résultat de l'exercice	236 599,59 €
Excédent/déficit antérieur reporté	73 587,26 €
Résultat cumulé de fonctionnement	310 186,85 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 561 365,62 €
Recettes	1 047 687,23 €
Résultat de l'exercice	-513 678,39 €
Excédent/déficit antérieur reporté	80 352,77 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	-433 325,62 €

Ensemble

Dépenses	3 491 880,58 €
Recettes	3 214 801,78 €
Résultat de l'exercice	-277 078,80 €
Excédent/déficit antérieur reporté	153 940,03 €
Résultat cumulé	-123 138,77 €

Restes à réaliser :

Dépenses	82 687 €
Recettes	254 117 €
Solde des restes à réaliser	171 430 €

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Dany DOMONT



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Thierry LINEATTE.

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Délibération n°2025-031 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe SPANC de Terre de Picardie

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 48

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 13

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany DOMONT, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, Ph. CHEVAL, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENTELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe SPANC de Terre de Picardie

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe SPANC de Terre de Picardie;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire a élu le Président de séance en la personne de Dany DOMONT.

Ainsi, le président de Terre de Picardie, Philippe CHEVAL s'est retiré pour que l'assemblée délibérante procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPANC de Terre de Picardie,

- Arrête le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPANC de Terre de Picardie comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	53 997,22 €
Recettes	74 030,36 €
Résultat de l'exercice	20 033,14 €
Excédent/déficit antérieur reporté	18 795,82 €
Résultat cumulé de fonctionnement	38 828,96 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 111,82 €
Recettes	6 360,34 €
Résultat de l'exercice	5 248,52 €
Excédent/déficit antérieur reporté	14 953,99 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	20 202,51 €

Ensemble

Dépenses	55 109,04 €
Recettes	80 390,70 €
Résultat de l'exercice	25 281,66 €
Excédent/déficit antérieur reporté	33 749,81 €
Résultat cumulé	-59 031,47 €

Restes à réaliser :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

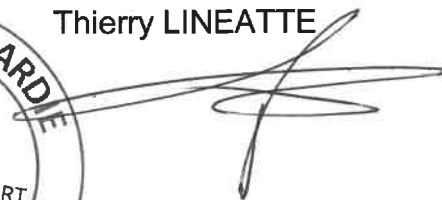
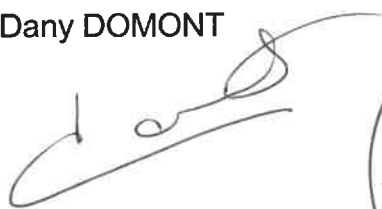
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Le secrétaire de Séance

Dany DOMONT

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Délibération n°2025-032 : Affectation des résultats – Budget Assainissement collectif

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENDELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Affectation des résultats – Budget Assainissement collectif

La séance ouverte,

Le président propose d'affecter les résultats cumulés de la manière suivante :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2024 (Dépenses/recettes)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	80 352,77 €		-513 678,39 €	-433 325,62 €	82 687,00 € 254 117,00 €	171 430,00 €	-261 895,62 €
FONC	73 587,26 €		236 599,59 €	310 186,85 €			310 186,85 €

Proposition d'affectation des résultats:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	310 186,85 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	261 895,62 €
Solde disponible affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves (1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	48 291,23 €
Total affecté au 1068: Report ligne (001 du budget)	261 895,62 € -433 325,62 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	48 291,23 €

Après en avoir délibéré, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation des résultats et doit en priorité couvrir le financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats du budget tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

**Délibération n°2025-033 : Affectation des résultats – Budget Assainissement
Non collectif**

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENDELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Affectation des résultats – Budget Assainissement Non collectif

La séance ouverte,

Le président propose d'affecter les résultats cumulés de la manière suivante :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2024 (Dépenses/recettes)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	14 953,99 €		5 248,52 €	20 202,51 €		0,00 €	20 202,51 €
FOINC	18 795,82 €		20 033,14 €	38 828,96 €			38 828,96 €

Proposition d'affectation des résultats:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	38 828,96 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	38 828,96 €
Total affecté au 1068:	0,00 €
Report ligne (001 du budget)	20 202,51 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	38 828,96 €

Après en avoir délibéré, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation des résultats et doit en priorité couvrir le financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats du budget tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Délibération n°2025-034 : Suppression et création de postes - Mise à jour du tableau des emplois permanents

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENTELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Suppression et création de postes - Mise à jour du tableau des emplois permanents

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

➤ **Avancement de grade**

Pour 2025, 3 agents remplissent les conditions et peuvent bénéficier d'un avancement de grade conformément à l'arrêté relatif aux LGD, Lignes Directrice de Gestion à savoir :

Emploi	Filière	Catégorie	Grade actuel	Nouveau grade à créer	Prise d'effet
Assistant Voirie	Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 2nd classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe	01/10/2025
Responsable des Marchés Publics	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 2 nd classe	01/04//2025
Agent Polyvalent des services – service scolaire	Technique	C	Adjoint technique pal 2 cl	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	03/09/2025

Il est donc proposé de supprimer les anciens postes après une prise en compte à date des nouveaux grades créés.

➤ **Suppression du poste de la Directrice Générale des Services à 30 heures.**

- La Directrice Générale des Services a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2025. Ce départ entraîne de facto la suppression de ce poste au tableau des effectifs.

➤ **Suppression et création de postes**

-Suite au départ à la retraite d'un adjoint technique à 30 heures du scolaire, un agent du service animation à 35 heures a souhaité intégrer l'équipe scolaire. De ce fait, il convient de :

- procéder à la suppression du poste adjoint technique à 30 heures
- le remplacer au service animation
- créer un poste d'animation à 35 heures

-Transformation de 2 CDD en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) Temps partiel au service animation

- 1 CDD ATA Temps partiel à 13/35^{ième} en CDD d'un an renouvelable
- 1 CDD ATA Temps partiel à 22/35^{ième} en CDD d'un an renouvelable

Création d'un CDD en remplacement d'un agent en disponibilité

-Recrutement de 2 postes en catégorie C d'adjoint du patrimoine en CDD pour une durée d'un an :

1 adjoint du patrimoine : poste de catégorie C qui aura pour mission et en charge l'accueil du tout public et de publics spécifiques, la constitution des collections musique, cinéma et jeux vidéo de la médiathèque à Rosières-en-Santerre et d'assurer la valorisation de ces fonds et des ressources numériques sur les deux sites.

1 assistant de conservation : poste de catégorie B qui sera chargé de bâtir une politique documentaire simple mais efficace pour les médiathèques intercommunales.

Il sera procédé à la mise à jour du tableau des emplois permanents.

➤ **Recrutement de 2 apprentis au service scolaire**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis du CST du 03 juin 2025

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de supprimer** les postes repris ci-dessus
- **Décide de créer** les postes repris ci-dessus
- **Accepte** la modification du tableau des emplois tel qu'annexé
- **Autorise** le recrutement d'agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8-2° du CGFP

- **Autorise** le Président à signer les contrats

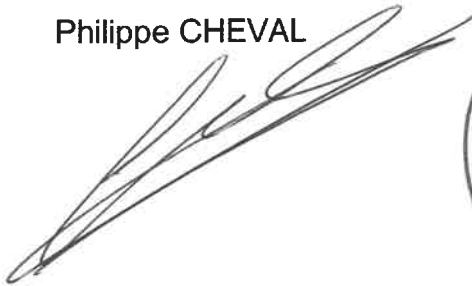
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Le secrétaire de Séance

Philippe CHEVAL

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Délibération n°2025-035 : Instauration du plan de formation 2025 de Terre de Picardie

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENTELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Instauration du plan de formation 2025 de Terre de Picardie

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2025

Considérant ce qui suit :

La formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer le plan prévisionnel de formation 2025 de Terre de Picardie joint en annexe.
- **Autorise** le président à signer tout acte y afférent ;
- **Décide** de charger le président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au titre de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Délibération n°2025-036 : Transfert de compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » de la CC Terre de Picardie au 1^{er} janvier 2026 au SMITOM

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENTELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Transfert de compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » de la CC Terre de Picardie au 1^{er} janvier 2026 au SMITOM

La séance ouverte,

Vu les statuts du SMITOM du Santerre dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du 14 novembre 2019 du SMITOM du Santerre, modifiant les statuts du SMITOM du Santerre pour permettre le transfert de la compétence « gestion des bas de quais de déchèteries » pour les collectivités adhérentes en faisant la demande par délibération ;

Vu la délibération du 21 novembre 2024 de la Communauté de communes Terre de Picardie approuvant le transfert de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » au SMITOM du Santerre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L. 3112-1.

Vu la saisine du Comité Social Territorial du CDG80 par les services du SMITOM du Santerre,

Vu l'avis favorable du CST de Terre de Picardie en date du 03 juin 2025

Monsieur le président expose, à l'ensemble du Conseil communautaire :

Le SMITOM du Santerre assure depuis le 1^{er} janvier 2020 la gestion des bas de quais de déchèteries pour le compte de l'ensemble de ses adhérents, à l'exception de la Communauté de communes Terre de Picardie.

Le 21 novembre 2024, la Communauté de communes Terre de Picardie a exprimé par délibération sa volonté de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2026, la totalité de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » exercée par la Communauté de communes au SMITOM du Santerre.

A ce titre, le SMITOM a accepté la demande de transfert, à dater du 1^{er} janvier 2026, de la totalité de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » exercée par la Communauté de communes Terre de Picardie au SMITOM du Santerre.

Ce transfert de compétence implique que le SMITOM du Santerre sera substitué à la Communauté de communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » que la Communauté de communes exerçait précédemment.

Entendu cet exposé

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert, à dater du 1^{er} janvier 2026, de la totalité de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » exercée par la Communauté de communes au SMITOM du Santerre.

- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que le SMITOM du Santerre sera substitué à la Communauté de communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » que cette dernière exerçait précédemment.
- **SUBORDONNE** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la Communauté de communes Terre de Picardie ne possède pas de bien affecté à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Les bennes dédiées à la collecte des déchets en déchèterie restent liées à l'activité « haut de quai » qui n'est pas concernée par le présent transfert.

B. Sur le plan comptable

Le service gestion des bas de quais ne comporte pas d'actif ou de passif.

Il est aussi convenu :

- Que les dépenses et recettes générées par l'activité jusqu'au 31.12.2025 resteront à la charge ou au profit de la Communauté de Communes Terre de Picardie.
- Que l'ensemble des éléments et mouvements comptables émis, enregistrés, engagés... pour les prestations générées par l'activité jusqu'au 31.12.2025 sera géré par la Communauté de Communes Terre de Picardie.

C. Sur le plan financier

La Communauté de Communes Terre de Picardie n'a pas contracté d'emprunt pour l'exercice de la compétence transférée.

La Communauté de Communes Terre de Picardie n'a pas perçu de subvention transférable pour l'exercice de la compétence transférée.

D. Sur le plan des contrats

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les prestataires de traitement des déchets issus de déchèteries, le principe de la substitution s'appliquera.

Le transfert des contrats vaut également pour les contrats passés avec les éco-organismes en charge de la mise en place des filière REP des déchets collectés en déchèterie.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le SMITOM du Santerre sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la Communauté de communes Terre de Picardie.

Aucune avance n'a été accordée aux titulaires de différents lots.

Les dates de fin de contrat et donc de subrogation sont les suivantes :

Marché de réception et traitement des déchets de la déchèterie de Terre de Picardie			
<i>Lot</i>	<i>Date début</i>	<i>Durée</i>	<i>Date fin</i>
01 – TOUT VENANT	13/07/2022	Tranche ferme : 2 ans 6 mois ferme 1 reconduction de 1 an	12/01/2026
02 – DÉCHETS VERTS	12/07/2022		11/01/2026
03 – GRAVATS	12/07/2022		11/01/2026
04 - BOIS	12/07/2022		11/01/2026
Marché de mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets de la déchèterie de Terre de Picardie			
<i>Lot</i>	<i>Date début</i>	<i>Durée</i>	<i>Date fin</i>
04 – Ferraille et batteries	01/07/2022	4 ans	30/06/2026
06 – DMS	01/07/2022		30/06/2026
08 – Déchets amiantés	01/07/2022		30/06/2026

E. Sur le plan du personnel

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes disposant d'un agent à temps plein, le transfert de la compétence au SMITOM du Santerre entraîne le transfert de cet agent nécessaire à la réalisation de cette compétence.

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert feront l'objet d'une convention de transfert signée conjointement par la Communauté de communes et le SMITOM du Santerre.

Cette convention précisera :

- Le nom et prénom de l'agent
- Le statut applicable
- La rémunération
- L'étendu des missions confiées
- La date effective du transfert

- PREND CONNAISSANCE de la fiche d'impact présentée en pièce jointe,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le Secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 23 juin 2025

Délibération n°2025-037 : TEOM incitative – grille tarifaire 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENTELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : TEOM incitative – grille tarifaire 2025

La séance ouverte,

Vu l'article 1522 bis du code général des Impôts,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L541-1 sur la prévention et gestion des déchets,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022 relative à la mise en place de la TEOMi à la levée,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2024 relative au calendrier et à la grille tarifaire indicative,

Une part incitative (part variable) s'ajoutera donc à la part fixe de la TEOM lors de la transmission des avis d'imposition sur le foncier bâti en septembre 2026.

L'ensemble des levées comptabilisées sur l'année N-1 sert de base de calcul à la part incitative de la TEOMi en année N

Grille tarifaire pour 2025

BACS	Tarif unitaire à la levée
Bac de 120 litres	2,00 €
Bac de 240 litres	4,00 €
Bac de 340 litres	6,00 €
Bac de 660 litres (professionnels)	12,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la grille tarifaire 2025 ci-dessous pour le coût de la levée,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- charge le Président de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 23 juin 2025

Délibération n°2025-038 : Rapport annuel 2024 service d'enlèvement et de valorisation des déchets.

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENDELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Rapport annuel 2024 service d'enlèvement et de valorisation des déchets.

La séance ouverte,

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport annuel 2024 service d'enlèvement et de valorisation des déchets.

Il demande aux maires du territoire Terre de Picardie de bien vouloir le présenter au conseil municipal et le mettre à la disposition des administrés.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport annuel 2024 service d'enlèvement et de valorisation des déchets.

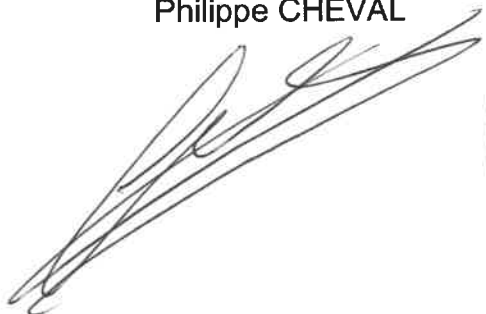
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Le secrétaire de Séance

Philippe CHEVAL

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 12 juin 2025

Date de la convocation : 05 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Délibération n°2025-039 : Règlement d'attribution et de versement de subvention dans le cadre du Territoire Educatif Rural (TER) de Chaulnes et Rosières

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 49

Suppléants représentant leurs titulaires : 1

Titulaires ayant donné pouvoir : 3

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 53
- contre :
- abstention :

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENDELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Règlement d'attribution et de versement de subvention dans le cadre du Territoire Educatif Rural (TER) de Chaulnes et Rosières

La séance ouverte,

Le président indique aux membres du Conseil communautaire que le Territoire Educatif Rural, dispositif de l'Education Nationale, constitue un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial au service d'un projet éducatif, et comme vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

L'ambition de ce dispositif, installé dans les territoires fragilisés par leur situation géographique, réside dans le développement de la réussite scolaire et de la mobilité des jeunes.

Concernant l'Académie d'Amiens, ce sont 7 TER qui ont été mis en place dès 2021 (dont celui de Rosières-en-Santerre), rejoints en 2024 par 6 autres (dont celui de Chaulnes).

Le TER s'articule autour de 4 axes :

- Renforcer la coopération entre l'école et les acteurs locaux (collectivités, associations, pouvoirs publics...)
- Garantir aux élèves ruraux un réel pouvoir d'agir sur leur avenir en travaillant autour de la mobilité
- Donner aux acteurs locaux la capacité de piloter un projet de territoire
- Articuler le TER avec les projets/dispositifs structurants des territoires (projet éducatif territorial, CTG, CLS...)

Les enseignants ainsi que les partenaires de l'école mettent en place des projets répondant aux enjeux du TER et bénéficient à ce titre d'un financement de l'Education Nationale.

Fortement engagée depuis 2021 dans ce dispositif, Terre de Picardie souhaite aller plus loin dans ce partenariat en se positionnant en tant que co-financier des projets proposés par les différents porteurs. A ce titre, une ligne budgétaire d'un montant de 10 000 € a été créditée au budget 2025 (5 000€ pour chaque TER).

Afin de cadrer au mieux l'attribution des financements, le président propose l'instauration d'un règlement d'attribution et de versement des subventions dans le cadre du TER.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'instauration d'un règlement d'attribution et de versement de subvention dans le cadre du Territoire Educatif Rural (TER) de Chaulnes et Rosières qui sera effectif dès la rentrée scolaire 2025-2026,
- Donne pouvoir au président pour l'attribution des subventions.
- Autorise le président à signer tout document administratif relatif à aux attributions et versement des subventions dans le cadre de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président

Philippe CHEVAL



Le Secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE